

DPE 2

## BAREME DES NON-TITULAIRES

1°- ANCIENNETÉ

- ◆ 5 points par an, au-delà de la troisième année

2°- PRÉPARATION D'UN CONCOURS D'ENSEIGNANT, D'ÉDUCATION OU D'ORIENTATION

- ◆ 40 points + 10 points pour une ou plusieurs admissibilités

3°- NOMBRE DE DEMANDES DÉJÀ FORMULÉES DANS LES ANNÉES ANTERIEURES

- FORMATION DIPLOMANTE DANS LA DISCIPLINE DE RECRUTEMENT OU D'AFFECTATION

- Formation en vue d'un diplôme permettant l'accès aux concours

- ◆ 40 points

- Formation supérieure

- ◆ 30 points

- AUTRES FORMATIONS

- ◆ 10 points